

Les subsides

de bonne foi, le gouvernement ne le paie-t-il pas? En attendant les conclusions de la Commission Forget, pourquoi le gouvernement ne déclare-t-il pas au moins un moratoire sur cette loi injuste, jusqu'à ce qu'il ait entendu ce que la Commission Forget à dire?

Contrairement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai fait des instances à la Commission Forget. Les commissaires se sont montrés très compréhensifs, mais ils ont dit avoir les mains liées. Ils ne pouvaient pas obliger le gouvernement à faire des changements dans l'intervalle. Ils examinaient la structure globale du régime d'assurance-chômage et n'étaient pas prêts à présenter leur rapport avant la fin de l'automne 1986 au moins. En attendant, des centaines de travailleurs perdent leur maison, sont privés de prestations et même de leurs droits les plus élémentaires simplement parce que le gouvernement refuse d'écouter des gens comme les membres de l'Association des femmes P.C. d'Oromocto.

J'ai appris une bonne leçon lorsque je siégeais dans l'opposition libérale en Ontario. A l'époque, Marc Lalonde avait présenté un budget. Il avait décidé de considérer les prestations d'indemnisation des accidents du travail comme un revenu pour le calcul du supplément de revenu garanti. Je n'étais pas d'accord avec lui et je lui ai écrit pour le lui dire. A la suite de ce petit changement dans le budget, des centaines, sinon des milliers de travailleurs qui n'avaient peut-être qu'une très petite pension d'indemnisation des accidents du travail ainsi que leur pension de vieillesse, ont vu leur supplément de revenu garanti diminuer.

J'ai écrit à Marc Lalonde pour lui dire que ce n'était peut-être pas la mesure la plus importante de son budget, mais que les Canadiens la garderaient en travers du gosier pendant longtemps. Lorsque j'ai parlé à des travailleurs blessés de ma circonscription, ils m'ont demandé pourquoi le gouvernement libéral avait pris cette mesure. Cette question n'a pas fait couler beaucoup d'encre, mais certains d'entre nous ont exprimé leurs inquiétudes en faisant connaître leur réprobation au gouvernement libéral de l'heure. Nous lui avons dit que nous comprenions la nécessité d'apporter des changements, mais qu'il ne fallait pas le faire aux dépens des gens les plus défavorisés. Cela comprend ceux qui ont été obligés de prendre une retraite anticipée ou qui ont perdu leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté et qui, dans bien des cas, cherchent du travail mais sans espoir d'en trouver.

Pouvez-vous me dire si les hommes et les femmes qui perdent leur emploi à 59 ans, 60 ans ou 61 ans ont la moindre chance d'en trouver un autre? Je reçois dans mon bureau de circonscription des femmes qui ont été licenciées à la suite de la fermeture de Allen Industries. L'une d'elles, qui est âgée de 45 ans, n'a pas droit aux prestations d'adaptation pour les travailleurs parce que son âge additionné à ses 15 années d'expérience ne donne pas les 80 années requises. Elle cherche

donc un emploi. Comme elle touche une petite pension, elle n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

M. Crosby: A quel point est-elle petite?

Mme Copps: Le député demande à quel point elle est petite. Je vais vous le dire. Des gens touchent des pensions de \$200 et \$300 par mois avec lesquelles ils doivent faire vivre leur famille. Il est facile d'en parler ici, mais il n'est pas normal qu'une personne qui touche seulement une pension de \$300, \$400 ou \$500 par mois n'ait pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Le député hoche la tête en disant que cela n'a rien d'anormal. Je vais déposer le nom d'un homme qui a vendu sa maison à la suite des changements que le gouvernement a apporté à l'assurance-chômage. Si le député peut me garantir que cet homme n'aurait pas dû vendre sa maison et qu'il vivait très bien, je retirerai mes paroles. J'ai reçu des centaines de lettres à ce sujet de même que mes collègues, le député de Rendrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) et le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand).

[Français]

C'est bien clair, monsieur le Président. C'est un projet de loi qui touche les moins bien nantis, qui touche ceux qui vieillissent, qui sont forcés de quitter leur emploi à l'âge de 55 ou 60 ans et qui sont maintenant pénalisés par le gouvernement.

Il y a un deuxième aspect et je ne veux pas «embarquer» maintenant parce qu'on a très peu de temps. J'aimerais juste dire que cette mesure du gouvernement causera encore du chômage chez les jeunes parce que les vieillards ne prendront plus leur retraite. S'ils n'ont pas le bénéfice de l'assurance-chômage, ils ne prendront plus leur retraite et cela ne va pas donner d'emplois aux jeunes Canadiens. La bataille qui est faite actuellement par le sénateur Hébert au Sénat a été «insultée» encore avec ce projet de loi. Et je pense que le gouvernement et les députés eux-mêmes devraient prendre connaissance aujourd'hui que leur décision sera vue par tous leurs commettants en tant que députés individuels.

[Traduction]

Conformément à l'esprit du nouveau Règlement, j'exhorte les ministériels à voter en leur âme et conscience au lieu de se contenter de suivre la ligne de leur parti.

● (1720)

M. le vice-président: Questions ou commentaires?

M. Crosby: Monsieur le Président, je voudrais commenter les remarques de la députée à propos de l'admissibilité aux prestations de chômage des gens qui touchent une pension de retraite. Je lui rappelle qu'elle a bien dit qu'une personne recevant \$200, \$300 ou \$400 par mois en prestations de retraite n'aurait pas droit à l'assurance-chômage. Je l'engage à vérifier auprès du bureau de l'assurance-chômage et à consulter la formule en vigueur pour voir qui de nous deux a tort.